



## Fin de période d'essai : délai de prévenance

-----  
Par Mand

Bonjour à tous,

Actuellement en CDI avec une formation professionnelle de 3 mois, je bénéficie d'une période d'essai de deux mois. J'ai commencé cette formation le 26 septembre dernier, aussi quand devrais-je adresser ma lettre de rupture à mon employeur ou plutôt, à quelle date celui ci doit-il la recevoir ?

En vous remerciant.

-----  
Par morobar

Bonjour,  
Article L1221-26 du cde du travail.  
48 h.